

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°24dm020



### Décision du Maire n°24dm020

#### **Objet : Prolongation Bail MOULON Audrey**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le logement communal, appartement n°3 de 49 m2 situé 1 rue de la carrierasse, est libre ;

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 : Objet**

Une prolongation de bail d'habitation est établie entre la commune et Madame MOULON Audrey, pour la location du logement communal cité ci dessus.

La prolongation du bail est consentie et acceptée pour une durée de un mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, moyennant un loyer mensuel de 390€ charges comprises.

##### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

##### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et Mme Moulon Audrey

##### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

##### **Article 5 : Cpmpte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 19 février 2024**

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 28 février 2024  
Publiée le **28 février 2024**

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2024

Application agréée E-legalite.com